Bienvenue à l'école Saint-Michel

Carnet d'informations

Rue Simonis, 7 · 4130 Esneux

04/380 30 07 · 0496/90.18.71

saintmichelesneux@yahoo.fr

www.saintmichel.be

Une école où il fait bon vivre !

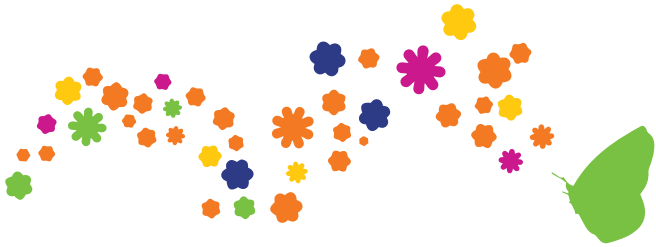

Conception graphique : Laure Naveau

PROJET PÉDAGOGIQUE

PROJET ÉDUCATIF

PLAN DE PILOTAGE

RÈGLEMENT D'ORDE INTÉRIEUR

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

PROJET ÉDUCATIF

INTRODUCTION

Notre projet trouve ses racines dans le décret « Missions », dans les objectifs pédagogiques de « l'Ecole de la Réussite » et dans les projets éducatifs et pédagogiques spécifiques au niveau fondamental.

Forte de son passé et attentive à son présent, notre école veut être un lieu de formation humaine et d'éducation.

Nous voulons que chaque enfant, qui nous est confié, puisse être mis en situation d'enrichir ses connaissances et se construire harmonieusement dans une prise de conscience progressive des réalités de notre monde.

Cette tâche éducative ne peut être menée à bien qu'avec une collaboration étroite entre les parents, l'école et les différents partenaires qui soutiennent notre école.

Dans notre spécificité d'école chrétienne, nous proposons l'Evangile et souhaitons faire progresser l'enfant dans sa connaissance de Jésus-Christ, dans le respect de la liberté de chacun sans laquelle il n'y a pas de Foi véritable.

Remarque : dans tout le document, le terme « parents » désigne tant les parents que la personne investie de l'autorité parentale.

Ce projet est celui de tous ceux qui, au sein de notre école, œuvrent à l'éducation des enfants qui leur sont confiés.

1. Ils sensibilisent l'enfant au respect de lui-même, des autres et de son environnement

Les règles de vie (politesse, propreté, ponctualité, …) permettent aux enfants de s'intégrer dans la vie sociale de notre communauté. Cet apprentissage s'appuie sur la tolérance, le « fair-play » et la responsabilisation de chacun.

2. Ils sont à l'écoute de tous et de chacun en particulier

Notre mission première est de permettre à chaque enfant d'acquérir les connaissances et les compétences qui lui seront nécessaires. Notre communauté sera donc particulièrement attentive aux enfants en difficulté tout en donnant à tous une place de choix.

3. Ils donnent confiance

L'épanouissement et le bien-être doivent habiter les plus petits comme les plus grands. A cette fin, la confiance en leurs possibilités est recherchée.

4. Ils préparent à vivre une saine démocratie

Le travail de groupe, la solidarité, la collaboration, l'ouverture au monde extérieur, l'exigence, la tolérance, la responsabilité… sont des outils qui favorisent une saine démocratie.

5. Ils se présentent comme les « maîtres d'œuvre »

Les enseignants, la direction et les différents partenaires sont des référents pour les enfants. Leurs qualités professionnelles, leur expérience et leur dévouement sont des forces qui les poussent à grandir.

6. Ils visent un développement global de l'enfant

Ils proposent un matériel riche et varié en adéquation avec la société actuelle. La pédagogie employée donne à l'enfant une place d'acteur dans ses apprentissages. Ils favorisent l'esprit critique par rapport au monde extérieur, par rapport à lui-même et éveillent par la diversité des activités tous les aspects de sa personnalité. Ils sont attentifs à son rythme et à ses besoins.

Confier l'éducation de son enfant à notre école implique l'adhésion aux orientations développées dans ce projet.

PROJET PÉDAGOGIQUE

INTRODUCTION

L'école est un lieu privilégié d'apprentissage basé sur une méthodologie sans cesse en mouvement. Aujourd'hui, plusieurs dimensions sont à prendre en considération dans le concept d'apprentissage : l'explosion fulgurante des connaissances, le mode de vie familiale, l'environnement culturel des enfants,…

Cela incite les pédagogues à opérer des choix dans les matières à aborder, mais aussi à développer des compétences et des comportements qui permettent à l'enfant de se construire de façon plus autonome. C'est dans ce contexte nouveau que notre école repense régulièrement le système d'accompagnement des enfants qui lui sont confiés.

Les grands axes de notre projet sont en priorité centrés sur la construction de l'enfant tant au niveau intellectuel qu'au niveau affectif, dans la perspective de former les adultes de demain dont on sait qu'ils devront évoluer dans un monde en perpétuelle mutation.

LES AXES DE NOTRE PROJET

Construire le savoir

Notre école s'engage à favoriser un processus de développement global basé sur des supports légaux (programmes, socles de compétences) et concrets (documentation…) mais aussi sur les connaissances et l'expérience des enseignants. Dans la relation entre les enseignants et les enfants, on privilégiera l'action dans la recherche, la créativité et le respect du cheminement de chacun. Les acquis seront construits et approfondis par les enseignants durant le temps scolaire. Des travaux à domicile seront également demandés dans le respect des textes légaux en vigueur.

Construire des compétences

Une compétence bien structurée doit aider l'enfant à utiliser des acquis et des modes de pensée : on n'apprend pas pour apprendre mais on apprend pour agir.

Pratiquer l'évaluation formative

Parallèlement aux évaluations « sommatives » où il s'agit de coter les travaux, les enseignants pratiquent l'évaluation formative qui permet à l'enfant de se situer par rapport aux matières et aux compétences à acquérir.

Assurer la continuité des apprentissages

Notre école est organisée en quatre cycles correspondant à des tranches d'âges mais aussi à des étapes construites sur base d'objectifs à atteindre, tant au niveau intellectuel qu'au niveau affectif. Par les concertations, les échanges, les formations,… les enseignants collaborent afin que les enfants puissent acquérir les compétences et les connaissances propres à leur cycle.

Pour ce faire, des échanges sont maintenus en permanence entre les enseignants d'un même cycle afin que chacun puisse porter un regard sur chaque enfant du cycle, même ceux dont il n'est pas titulaire. De plus, les enseignants d'un même cycle veillent à favoriser et encourager les contacts et la collaboration entre les élèves de ce cycle (travaux de groupes, activités d'éveil, activités de découvertes communes,…).

Construire une communauté ouverte

Si notre école peut être considérée comme relativement uni culturelle, des différences existent. Elle a pour mission de s'enrichir de cette diversité en éveillant les enfants aux valeurs essentielles de respect et de tolérance. Dans cette optique, les valeurs évangéliques seront mises en avant.

L'éducation à la citoyenneté et au respect de l'environnement prendra une place importante dans cette volonté qu'a notre école de former à long terme des adultes responsables, solidaires, actifs et engagés.

PLAN DE PILOTAGE

Objectif 1
EPANOUISSEMENT DES ÉLÈVES

STRATÉGIE 1

Améliorer la prise en compte des besoins de nos élèves (apprentissages, différenciation et remédiation, conditions propices aux apprentissages, …).

Action 1 > Approfondir nos connaissances sur l'acte d'apprendre, la différenciation / remédiation, les conditions propices à l'apprentissage …

Action 2 > Construire ensemble des séquences d'activités.

Action 3 > Accompagner chaque élève dans la prise de conscience de son fonctionnement.

STRATÉGIE 2

Développer la cohérence pédagogique (outils, attendus, traces, évaluations, travail à domicile…).

Action 1 > Approfondir notre connaissance des programmes et référentiels.
Action 2 > Concevoir l'organisation des découvertes des enfants (quelles synthèses, quelles traces écrites…).

Action 3 > Créer des évaluations qui correspondent aux attendus des programmes et aux activités proposées.

Action 4 > Agir sur la gestion du travail à domicile en vue d'une plus grande équité.

Objectif 2

UNE ÉCOLE POUR TOUS

STRATÉGIES

Développer notre expertise pédagogique relative aux élèves à besoins spécifiques. Améliorer la prise en compte des élèves à besoins spécifiques dans notre école.

Action 1 > Approfondir nos connaissances sur les besoins spécifiques.

Action 2 > Développer, lorsque cela s'avère utile et pertinent, des projets d'inclusion dans notre école.

Objectif 3

BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE.

STRATÉGIE

Développer et/ou renforcer la créativité au service du beau et le sens des responsabilités des enfants.

Action 1 > Mettre en place des cercles de parole au sein des classes, de l'école.

Action 2 > Agir concrètement sur l'aménagement de la cour de récréation.

Action 3 > Repenser les consignes de respect dans les divers lieux de l'école.

Action 4 > Évaluer les actions.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Notre Règlement des Etudes répond au décret sur les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire du 24/07/97 (art. 78) qui demande que toutes les règles fixées pour un travail scolaire de qualité et pour les procédures d'évaluation soient reprises dans un document distinct du règlement d'ordre intérieur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles nous confère la mission de former les élèves et la responsabilité de les évaluer en fin des étapes 2 ½ - 8 ans et 8 -12 ans. Pour que ces deux missions soient compatibles et puissent s'exercer avec un maximum d'objectivité, la formation et l'évaluation ont toujours été soumises à des règles strictes.

Notre Règlement des Etudes veille à s'aligner sur nos projets « Educatif » et « Pédagogique ». Tout y est mis en œuvre pour encourager chacun à développer ses potentialités et pour reconnaître les efforts qu'il fournit.

L'élève et ses parents doivent prendre connaissance de ce règlement des études avant toute inscription ou à chaque modification de ce dernier et sont tenus d'y adhérer.

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, divisées en cycles.

Etapes et cycles évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2e année primaire pour l'étape 1 et de la 3e à la 6e année primaire pour l'étape 2. Au cours de ces périodes, il effectue les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1er cycle	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2e cycle	De l'âge de 5 ans à la fin de la 2e primaire
Etape 2	3e cycle	3e et 4e primaires
	4e cycle	5e et 6e primaires
Etape 3	5e cycle	1re et 2e secondaires

Il importe de ne pas confondre le concept de cycle avec celui de groupement d'élèves.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles, permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée.

Les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

Quelles que soient les capacités de chaque élève, l'école tente de développer chez lui les « savoir-être » ou « savoir-faire » suivants :

Le sens des responsabilités par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait, le respect des autres et de son environnement.

La confiance en soi.

L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.

La capacité à s'intégrer dans un groupe et à participer activement à l'accomplissement d'une tâche.

Le respect des consignes données.

Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.

Le respect des échéances, des délais.

Le respect de ces objectifs épanouira sa personnalité et l'aidera à s'insérer comme citoyen responsable dans la société

L'ÉCOLE CHRÉTIENNE

Notre école est une école chrétienne d'enseignement catholique faisant partie d'un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné, ce qui implique qu'on y fait référence à Jésus-Christ. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants dans le respect du cheminement de chacun.

L'INFORMATION EN DÉBUT D'ANNÉE

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les parents sur :

Les compétences et savoirs à développer ainsi que sur les moyens de les évaluer.

Les différents types de travaux en classe et à domicile.

Le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

La collaboration entre l'école et les parents.

Les différentes activités programmées durant l'année scolaire.

LE TRAVAIL EN CYCLES

Le travail en cycle a pour but essentiel de réduire l'échec scolaire. Il est dès lors nécessaire que tous les enfants aient acquis, à la fin de l'étape, les compétences prévues dans les socles.
L'organisation de notre école prévoit de conserver, si possible, les classes par niveau. Un travail d'équipe s'opère entre les enseignants afin de favoriser la continuité et de créer les meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants.

L'ÉVALUATION

Pour qu'un apprentissage soit efficace, il doit être évalué régulièrement. Dans la mesure où l'élève est informé, il peut progresser en tenant compte de ses acquis et de ses difficultés.

C'est pour cela qu'il y a toujours deux fonctions dans l'évaluation :

A. La fonction de conseil, qu'on appelle souvent « formative »

Tout au long de l'année, l'enfant aidé par l'enseignant, est amené à prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager des pistes d'amélioration. Il s'agit d'une activité d'observation s'intéressant essentiellement à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances.

A ce stade, le droit à l'erreur est reconnu. Lors d'un échange oral avec le ou les enfants, les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative formative.

B. La fonction de certification

Il s'agit d'apprécier la qualité de la production de l'enfant face aux compétences travaillées. L'enfant est confronté à des épreuves dont les résultats sont communiqués dans le bulletin.

L'évaluation est un outil de dialogue entre le professeur et l'élève et sa transcription régulière dans le bulletin permet d'associer les parents à la réflexion. Ce dialogue a aussi pour but d'amener petit à petit l'élève à se forger un jugement personnel et à être capable de s'évaluer lui-même.

L'évaluation certificative s'appuie sur :

1- Les travaux écrits ou oraux, personnels ou de groupes;

2- Les contrôles de fin d'apprentissage;

3- Les épreuves écrites de fin de cycle (externes ou internes).

Quatre fois par an, le bulletin fait le point de la situation.

LE CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe est toujours composé de la direction, des titulaires de la classe concernée et éventuellement des enseignants spécialisés et des membres du P.M.S.

Il est prévu pour :

> Traiter de l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté.

> Statuer avec les parents sur le passage à l'année suivante et sur les modalités de ce passage.

LE PASSAGE EN SECONDAIRE

En fin de 6e année, une commission appelée « **Jury d'attribution du Certificat d'Etudes de Base** » exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

Il est présidé par la direction et composé prioritairement des instituteurs exerçant tout ou une partie de leur charge en 5e et 6e primaires. Le jury comprend au moins trois personnes, le président compris.

Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du « CEB », au vu du dossier comprenant les résultats de l'épreuve commune externe, les résultats des évaluations réalisées durant les 5e et 6e années ainsi qu'un rapport du titulaire concerné précisant un avis favorable ou défavorable. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide. (A.R. du 15 juin 1984).

Le jury doit motiver ses décisions. La motivation doit être conforme aux dispositions de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs.

Concrètement, elle doit :

1- Faire référence aux faits et aux règles juridiques appliquées : le lien de cause à effet doit apparaître clairement ;

2- Etre adéquate : cela signifie qu'elle doit être pertinente, c'est-à-dire qu'elle doit manifestement avoir trait à la décision ;

3- Etre claire, précise et concrète. Il ne peut s'agir de formules vagues ou de clauses de style ;

4- Etre complète : une fois la décision prise, seuls les motifs qui figurent dans la motivation sont valables en droit ;

5- Apparaître dans l'acte même.

En l'occurrence, **en cas de refus d'octroi du CEB**, la motivation doit :

1- Faire apparaître que l'élève n'a pas satisfait à l'épreuve externe commune et indiquer ses résultats dans chacun des quatre domaines sur lesquels a porté l'épreuve ;

2- Mentionner les éléments du dossier de l'élève qui justifient que le jury n'attribue pas le certificat (résultats aux bulletins, éléments du rapport de l'instituteur, autres éléments probants).

La décision motivée sera consignée dans un procès-verbal.
La direction de l'école tient à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire tous les documents relatifs aux décisions d'octroi ou de refus du Certificat d'Etudes de Base. L'inspecteur peut consulter lesdits documents au sein de l'école.
Les parents peuvent consulter en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision de la commission.

L'ANNÉE COMPLÉMENTAIRE

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure :
1- Ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;
2- Ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
3- Doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

Dans ces perspectives, le moment le plus opportun pour prendre la décision de recourir à cette année complémentaire doit être déterminé en fonction de la situation particulière de chaque enfant, en accord avec les parents.

Le dossier de soutien

Dès qu'un enfant montre des signes de grandes difficultés, un dossier de soutien est élaboré par le titulaire en collaboration directe avec ses collègues du cycle et avec l'avis des parents, de la direction, du centre PMS et éventuellement d'intervenants extérieurs.
Ce dossier se constitue en collaboration avec les différentes personnes concernées et reprend :
1- Les acquis et les lacunes ;
2- Les comportements de l'enfant ;
3- Les démarches entreprises ;
4- Les différents avis lors des échanges ;
5- Les options pédagogiques retenues.

Le dossier de soutien sera ainsi l'outil qui influencera principalement la mise en place de l'année complémentaire.

L'ÉPREUVE EXTERNE NON CERTIFICATIVE

L'objectif de ces évaluations externes, décret du 2 juin 2006, est d'avoir une information sur les acquis des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues. Ces moments sont ciblés de manière identique pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toute personne qui a connaissance des résultats d'un élève ou d'une école est tenue au secret professionnel.

CONTACTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

En début d'année, les parents sont invités à rencontrer la direction et les enseignants lors des réunions des classes.
Les réunions individuelles de fin de semestre permettent à l'école et aux parents de faire le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.
Au terme de l'année, la rencontre avec les parents d'un enfant en situation d'échec a pour but d'expliquer la décision prise par le conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.
Les enseignants expliciteront les choix des études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une remédiation.
Durant l'année, les parents peuvent toujours solliciter des contacts auprès de la direction, des enseignants ou du centre Psycho Médico-Social (PMS).

LES DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

RÈGLEMENT D'ORDE INTÉRIEUR

INTRODUCTION

Une vie harmonieuse dans notre école implique l'observance de règles précises que les parents acceptent de respecter dès l'inscription de leur enfant. Ce règlement découle naturellement de notre projet pédagogique et se conforme aux textes légaux émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (2) Il doit contribuer à aider chaque enfant à vivre pleinement sa scolarité dans les meilleures conditions.

Le but du présent règlement est d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui permettent à la communauté de Saint-Michel de remplir ses missions.

ENGAGEMENTS SUITE À L'INSCRIPTION

Inscription régulière des élèves

1- Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents.

2- La demande d'inscription doit être introduite auprès d'une personne attachée à l'école au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

3- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être acceptée jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui n'est pas encore régulièrement inscrit.

4- Par l'inscription de l'enfant, les parents et lui-même acceptent les projets « Educatif » et « Pédagogique », ainsi que les règlements des études et d'ordre intérieur.

5- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'école que lorsque son dossier administratif est complet. Afin de prouver certaines informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage.

Présence et absence

1- L'enseignement maternel jusqu'à 5 ans (1re et 2e maternelles) n'est pas obligatoire. Cependant il est souhaitable de fréquenter l'école de façon assidue, d'être présent en classe avant 8h45 et d'avertir l'enseignant(e) de toute absence.

2- L'enseignement primaire et l'enseignement maternel à partir de 5 ans (3e maternelle) sont obligatoires. L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris celui de religion et la natation) et activités pédagogiques. Les dispenses, accordées par la direction et les absences doivent donc toujours être justifiées par écrit sur la feuille d'absence ou sur un papier distinct du journal de classe. Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est nécessaire.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre après de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré. L'absence ne peut dépasser 4 jours ;
Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 2 jours ;
Le décès d'une parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'école. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4e jour.

3- Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signalera impérativement au service de contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration. Au plus tard à partir du 10e demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, la direction le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de l'entrevue, la direction rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Elle leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, la direction délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention de la direction. (2)

4- Tout élève de l'école primaire qui se présente en retard au cours doit remettre une justification écrite à son titulaire ou, à défaut, se présenter au bureau de la direction.

Le changement d'école

1- Dans l'enseignement fondamental ordinaire, il est interdit pour un enfant relevant de l'enseignement obligatoire de changer d'école après le 15 septembre et durant un cycle.

2- Toutefois, dans des circonstances précises (3), une demande d'un changement d'école durant l'année scolaire peut être introduite. La direction se chargera de fournir les informations et les documents ad hoc aux parents qui en font la demande.

3- Un changement d'école s'opérant durant les vacances d'été doit être signalé à la direction, si possible, avant la fin de l'année scolaire.

La reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.

2- Lorsque les parents ont réalisé une procédure de changement d'école écrite.

3- Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur (PO) se réserverait le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

Communications

1- Le journal de classe est un des moyens de correspondance entre l'école et les parents. L'enseignant y fait indiquer les tâches à accomplir à domicile, le matériel nécessaire aux prochains cours, certaines informations et les remarques concernant le comportement. Les parents sont priés de le consulter et le signer tous les jours.

2- Les communications entre l'école et les parents se font aussi via l'application Konecto ou par mail. Les parents sont priés de prendre connaissance de toutes ces informations.

3- Toute rentrée d'un document se fera sous enveloppe fermée reprenant le nom et la classe de l'enfant.

4- Les modifications signalétiques à porter à la fiche d'inscription doivent être transmises par écrit à la direction dans les plus brefs délais.

LE SENS DE LA VIE EN COMMUNAUTÉ

Le comportement

Un des principaux objectifs est de promouvoir chez vos enfants un comportement correct : discrétion, politesse, non-violence et attitude positive face au travail.

Le langage dont ils usent envers les adultes impliqués dans l'école et entre eux, évite toute grossièreté ou expression vulgaire.

La politesse doit d'abord venir du cœur et être considérée comme une marque de respect envers les autres. De plus, elle contribue à faciliter les rapports entre les personnes.

Dans cet esprit deux règles de conduite doivent orienter l'enfant à l'école :

Je m'engage pour vivre en harmonie avec les autres !

1- Je parle aux autres sans utiliser des paroles et des gestes impolis ou blessants.

2- Je me contrôle et n'utilise pas la violence.

3- Je respecte la propreté des locaux et de la cour.

4- J'utilise mon matériel et ne prends pas ce qui ne m'appartient pas.

5- Je demande toujours l'autorisation pour sortir et me déplacer.

Je m'engage pour apprendre !

1- Je suis calme, attentif et respectueux en classe.

2- J'écoute les consignes et j'obéis aux demandes des enseignants et surveillants.

L'environnement

L'équipe éducative, aidée du personnel d'entretien et de bénévoles, est soucieuse de proposer aux enfants une infrastructure accueillante et soignée. L'élève fait donc l'effort de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que la propreté des locaux, couloirs, toilettes, et cours de récréation. Il n'est jamais seul dans le bâtiment et se fait accompagner d'un adulte pour y accéder.

La tenue et l'hygiène

Tout élève est vêtu d'une tenue décente et exempte de toute extravagance. Il dispose pour chaque activité d'éducation physique ou de natation de la tenue appropriée.

Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Lors des activités scolaires ou festives, des photos et films seront parfois réalisés. L'école se réserve le droit de les publier sur son propre site, sur sa page Facebook ou dans la presse locale, moyennant l'accord des parents à l'inscription.

D'autre part, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, E-mail, …) de porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux, …

Il est de même interdit de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, par la production de site à caractère extrémiste, pornographique).

Il n'est pas autorisé également de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit et d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source son auteur, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit.

De même, il est défendu d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...; d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ; de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ; de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ; d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ; de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Les relations entre adultes

En cas de différends entre adultes, les parents sont priés de prendre contact avec la direction afin de ne jamais placer l'enfant au centre d'un désaccord.

1- L'accès aux locaux durant les heures de cours est strictement interdit sans un passage préalable dans le bureau de la direction pour autorisation ;

2- Les contacts avec les enseignants ont lieu en dehors des heures scolaires ;

3- Les litiges éventuels entre les parents et un enseignant se résolvent également en dehors des heures de cours, en priorité avec l'enseignant lui-même et toujours en l'absence de l'enfant. La direction se réserve un droit d'intervention en cas de non résolution du conflit.

LA VIE AU QUOTIDIEN

Les horaires de la journée scolaire

	Lundi-Mardi	Mercredi	Jeudi-Vendredi
Ouverture	8h20	8h20	8h20
Début des cours	8h35	8h35	8h35
Récréation	10h15	10h15	10h15
Fin des cours	12h15	12h15	12h15
Ouverture	13h15		13h15
Début des cours	13h30		13h30
Récréation	15h10		15h10
Fin des cours	15h25		15h25

1- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit présent dès le début des cours. Les arrivées tardives à répétitions sont considérées comme des fautes graves nécessitant l'intervention de la direction. Elles pourraient alors être considérées comme absences injustifiées.

2- Une surveillance est assurée dans la cour de 8h20 à 8h35 et de 15h25 à 15h 40 (12h25 le mercredi). Les enfants cessent d'être sous la responsabilité des enseignants ou des surveillants une fois les barrières franchies.

3- A l'exception du mercredi, une étude gratuite est assurée de 15h40 à 16h30 pour les élèves de 3e à 6e primaires ou par des bénévoles (mamys devoirs) en 1re et 2e primaires.

4- A la sortie de l'école, les parents attendent leurs enfants derrière la barrière donnant sur le parking. Les voitures amenant ou reprenant les enfants ne sont pas admises dans l'espace entre le parking et l'école. Les enfants de maternelle sont accueillis par un parent à la porte du grand réfectoire ou à la porte extérieure des classes maternelles.

5- A la fin des cours, quand un enseignant ouvre la barrière, les parents peuvent entrer dans la cour pour reprendre leur(s) enfant(s).

L'accueil

L'accueil en dehors des heures scolaires s'organise suivant les modalités suivantes :

	Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi	Mercredi
Garderie payante	7h00-7h20	7h00-7h20
Garderie gratuite	7h20-8h20	7h20-8h20
Garderie gratuite	15h40-16h40	12h25-13h25
Garderie payante	16h40-18h00	13h25-17h25

1- Exonération fiscale

La direction s'engage à vous fournir en temps utile l'attestation nécessaire afin que vous puissiez bénéficier de la réduction d'impôt équivalente à 45% des frais de garde d'un enfant de moins de 12 ans.

2- Organisation

A. La garderie se déroule dans le bâtiment blanc et dans la cour. Le local est pourvu de tables, d'une cuisine, d'un coin sieste, d'un petit module et dispose de plusieurs jeux.

B. La garderie est assurée par généralement 2 personnes.

C. Pour les élèves fréquentant les tranches horaires payantes, les responsables de la garderie prépareront une carte de pointage qui sera conservée à la garderie. Le personnel de la garderie cochera, le jour-même au moment du départ, une ou plusieurs case(s) en fonction du temps resté par l'enfant sous leur surveillance.

D. Les heures de fermeture doivent être strictement respectées. Tout retard exceptionnel doit être signalé le plus rapidement possible. L'école facturera un dédommagement lié aux prestations supplémentaires du personnel surveillant.

E. Les garderies durant les conférences pédagogiques ou certains événements exceptionnels (confinement…) sont organisées suivant les modalités communiquées par voie électronique (Konecto, mail) ou via le journal de classe.

F. Les numéros de contact ci-dessous sont affichés dans le couloir :
o Garderie : 0470/36 09 71
o Ecole : 04/380 30 07

Les repas

1- Nous proposons à tous les enfants de manger un fruit proposé par l'école à la collation du matin. Ce fruit est fourni au prix coûtant.

2- A midi, les enfants mangent leurs tartines. Ils peuvent également prendre des repas chauds qui doivent être commandés par voie électronique (Konecto, mail) ou par téléphone chaque fin de mois pour l'ensemble du mois suivant. Durant la période hivernale, les enfants peuvent commander un bol de soupe.

3- Les élèves qui dînent à l'école ne peuvent pas quitter l'école durant le temps de midi. Si des parents veulent autoriser leur enfant à rentrer chez lui ou accompagner un autre enfant alors que d'habitude il dîne à l'école, ils doivent fournir une autorisation écrite lui permettant de quitter l'école sans surveillance. Il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'école.

Activités extrascolaires

Les mercredis après-midi, les enfants fréquentant la garderie participeront à des activités sportives, artistiques ou autres… Il est nécessaire de se renseigner sur les horaires de celles-ci auprès du personnel.

Activités particulières

CLASSES DE DÉPAYSEMENT

1- Certaines classes maternelles et primaires organisent de courts séjours dans les Ardennes ou à la mer. Afin de couvrir la participation financière, les parents sont invités à souscrire un ordre permanent de financement dès le moment venu.

2- Tous les deux ans, les classes de 5e et 6e primaires participent à des classes de neige. Un échelonnement du financement est également prévu.

Sécurité

Chacun est tenu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent :

1- Veiller à fermer la grille derrière lui lorsqu'il entre ou sort de l'école ;

2- Veiller à ne pas se garer sur l'emplacement réservé au bus ni juste devant les entrées de l'école.

Les assurances et soins médicaux

Le PO a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.
La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.

L'assurance obligatoire en responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à ces incidents.

1- Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin direct de l'école. Pour certains dégâts matériels, l'assurance n'intervient pas ou alors dans certaines conditions.

2- Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais, à l'école auprès du titulaire ou de la direction.

3- Le bien des élèves n'est pas assuré contre le vol ; votre enfant s'abstiendra donc d'y apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent. Dans l'enceinte de l'école, l'utilisation de GSM, jeux vidéo, DVD, MP3 … est strictement interdite sauf demandes particulières auprès de la direction.

4- En acceptant le présent règlement, les parents autorisent le personnel enseignant et de l'accueil à prendre les mesures nécessaires en cas de maladie, d'urgence ou d'accident. Celui-ci les en avertira dans les plus brefs délais.

5- L'enfant doit être en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. Si l'enfant, en voie de guérison, peut fréquenter l'école mais doit rester à l'intérieur, il ne sera admis en « accueil des malades » au moment des récréations que s'il détient une demande écrite en ce sens.

6- S'il est nécessaire que, de manière impérative, il doive prendre des médicaments pendant sa journée d'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

A. Un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament, la posologie ainsi que la durée du traitement doit être remis au titulaire de classe.

B. Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école. Un refus motivé pourrait être adressé aux parents.

C. Le médicament muni de sa notice et de son emballage d'origine doit être remis au titulaire.

Il est à noter que le personnel enseignant ou de garderie ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation de traitements médicamenteux. De sorte que la procédure ci-dessus ne doit répondre qu'à des demandes exceptionnelles.

7- Si l'état de santé de l'enfant parait poser problème, la direction, à l'intervention du titulaire, avertit par téléphone les parents pour que celui-ci soit repris. En tout état de cause, la direction peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

Les maladies contagieuses

CENTRE DE SANTÉ

Notre école est sous la tutelle du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (voir adresses utiles) qui intervient pour les visites médicales et pour le traitement des maladies contagieuses.

MALADIES INFECTIEUSES

Toute détection suspecte ou avérée de maladies infectieuses ou contagieuses doit impérativement être signalée à la direction (ou au centre de santé).

Liste des maladies

1- Diphtérie – Méningococcies – Poliomyélite (Dans les 24h),
2- Gastro-entérites infectieuses – Hépatite A,
3- Infections à streptocoques (Scarlatine),
4- Tuberculose – Coqueluche,
5- Oreillons – Rougeole – Rubéole,
6- Varicelle – Zona,
7- Gale – Impétigo – Teignes du cuir chevelu,
8- Molluscum – Verrues plantaires (Piscine).

PÉDICULOSE

Durant l'année, nous signalons que des élèves sont porteurs de parasites dans les cheveux. Nous demandons aux parents de surveiller et de soigner les chevelures. Il est préférable de ne fréquenter l'école que lorsque les traitements ont porté leurs fruits.

Les contraintes, les sanctions

1- Le conseil de discipline est composé de la direction, de minimum un enseignant de chaque cycle et des personnes ayant formulé les faits reprochés.

2- L'école se réserve le droit de sanctionner avec discernement les fautes commises par les enfants. La sanction sera toujours proportionnelle à la faute et aura généralement des buts réparateur et éducatif. Le degré de gravité sera apprécié soit par le titulaire, soit par la direction, ou par le conseil de discipline. Afin de renforcer ces objectifs, l'école demande la confiance et le soutien des parents.

3- Toute sanction sera portée à la connaissance des parents par l'intermédiaire du journal de classe ou de la carte de discipline.

4- La carte de discipline est utilisée pour signaler uniquement des comportements s'écartant des 2 règles de conduite (voir p.27) de manière grave ou excessive. Elle est complétée par le titulaire sous la forme de notes. Chaque note doit être signée par les parents.

Après la troisième note, un conseil de discipline sera réuni. La décision de ce dernier sera portée à la connaissance des parents.
Après la quatrième note, un conseil de discipline en présence des parents sera réuni.

5- Il est à noter que les décisions du conseil peuvent aller jusqu'à la retenue ou l'écartement. (4)

6- La direction règlera tous les problèmes non prévus dans le présent règlement, éventuellement avec l'appui du PO, premier responsable de l'école, ou l'inspection.

L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans une école d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE OU HORS DE CELLE-CI :

1- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'école ;

2- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'école une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

3- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école ;

4- Tout acte de violence sexuelle.

DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE, SUR LE CHEMIN DE CELLE-CI OU DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ORGANISÉES EN DEHORS DE L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE :

La détention ou l'usage d'une arme (5).

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médicosocial de l'école dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses parents seront informés des missions du Centre Psycho-Médicosocial, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'une nouvelle école.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, la direction signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt de plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le PO conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la direction convoquera l'élève et ses parents, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition aura lieu au plus tôt le 4e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le PO veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents peuvent se faire assister par un conseil.
Au terme de l'entretien, les parents signent le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci refuseraient de signer le document, cela serait constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêcherait pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le PO prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie. Le PO peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le PO et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents.

La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents pourront introduire un recours qui, sous peine de nullité, devra être introduit par lettre recommandée adressée au PO dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15e jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Vente et affichage dans l'école

Les ventes dans l'école, les affichages et la distribution de circulaires ou de publicités sont soumises à l'approbation du PO.

Frais scolaires

Les frais scolaires seront annoncés à la rentrée des classes de septembre. Ils reprendront une estimation des frais obligatoires, facultatifs ou de services.

Par le seul fait de la fréquentation de l'école par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école à son profit et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

CES FRAIS PORTERONT ESSENTIELLEMENT SUR :

1- Les sorties pour les activités culturelles et sportives ;

2- Les voyages culturels et pédagogiques (un par cycle : classe vertes, de ferme, de mer, de neige,…);

Ils peuvent être estimés à une moyenne de :

> 20 € par an pour les enfants de 3ème maternelle,

> 25 € par an pour les enfants du primaire,

> 160 € pour les séjours en Belgique,

> 480 € pour les classes de neige,

Des modalités de paiement peuvent toujours être appliquées aux situations particulières des familles. Les mutualités interviennent également sur le coût des voyages scolaires.

3- Les achats groupés (abonnements, fruits…);

4- Les frais individuels facultatifs (repas, garderie,…).

CES FRAIS NE CONCERNERONT PAS :

1- Les photocopies;

2- Le journal de classe;

3- Le prêt de livres;

4- Les frais afférents au fonctionnement de l'école;

5- Les achats de manuels scolaires.

Facturation

1- Une facture vous sera envoyée, en moyenne tous les deux mois, si possible par mail.

2- En cas de non-paiement du solde huit jours après le délai mentionné sur la facture, un rappel majoré de 2€, couvrant les frais administratifs, vous sera envoyé par voie postale.

3- En cas de non-paiement du solde huit jours après ce courrier, une mise en demeure formelle de paiement de la facture majorée de 10€ vous sera envoyée par recommandé.

4- En cas de non-paiement du solde huit jours après la réception de ce recommandé, nous aurons recours à une société de recouvrement ou à la Justice pour récupérer les montants dus.

Association de parents • Ecole Saint-Michel

Nos objectifs

1- **Améliorer** le cadre de vie et le **bien-être** de nos enfants à l'école

Aide pour l'aménagement de la cour

2- Participer au **financement de projets** pédagogiques, culturels et ludiques pour nos enfants

Animations musicales, sortie cirque...

Glace offerte à tous les enfants au mois de juin dernier

3- Proposer des **soirées thématiques** aux parents dans une ambiance de convivialité et de rencontre

Activités

Vente de gaufres et oeufs en chocolat, oganisation du carnaval, aide lors du VTT, du trail et de la fancy-fair.

Intéressé(e) ?

Que ce soit juste pour un coup de main ponctuel ou un peu plus...

N'hésitez pas à nous rejoindre !

Plus d'infos via Konecto ou via notre page Facebook
(Association des parents d'élèves de Saint-Michel Esneux)

Les adresses utiles

PRÉSIDENCE DU POUVOIR ORGANISATEUR
Monsieur Rudolf Lampertz
Rue des Ploppes 51
4130 Tilff (Tél. : 04/388.16.38)

CENTRE PMS (CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL)
Centre PMS 6
Rue Louvrex 70
4000 Liège (Tél. : 04/254.97.40)

CENTRE PSE (PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ECOLE)
Centre de santé Xavier Francotte ASBL
Rue des Carmes 22
4000 Liège (Tél. : 04/223.47.16)

SEDEF (SERVICE DIOCÉSAIN DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL)
Monsieur le directeur Jean-François Delsarte
Boulevard d'Avroy 17
4000 Liège (Tél. : 04/230.57.15)

INSPECTION MATERNELLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Madame Sylviane Randolet
Rue du Tige 8
4570 Marchin

INSPECTION PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
Monsieur Jean-Louis Sarlet
Avenue Florent Becker 52
4802 Heusy

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'école

LE POUVOIR ORGANISATEUR DE NOTRE ÉCOLE SE DÉNOMME

A.S.B.L. Les écoles chrétiennes d'Esneux-Tilff
Avenue Laboulle 146 - 4130 Esneux (Tilff)
Président : Mr Rudolf Lampertz

NOTRE ÉCOLE SE DÉNOMME

Ecole Fondamentale Libre Subventionnée
Mixte Saint-Michel
Rue Simonis 7 - 4130 Esneux
Direction : Mr Claude Solheid
Tél : 04/380.30.07 GSM : 0496/90 18 71
saintmichelesneux@yahoo.fr

SON COMITÉ DE GESTION

Président : M. Heusdens - rue de Dolembreux 124 à Esneux (0477/49.77.76)
Trésorier : M. Delavignette - avenue Montéfiore 27 à Esneux (04/380.32.83)
Membres : M. le Curé Lecocq - rue du Mont 13 à Esneux (0473 62 19 71)
Mme Nélis-Camal - rue Vehin 11 à Fontin (04/380.25.33
M. Houben - rue Fond Noé 21 à Esneux (0499/13.35.67)
M. Bovy - rue Joseph Raze 9 à Esneux-(0488/15.02.28)
M. Alleleyn - rue Fabricienne 22 à Esneux-(0496/61.88.32)
M. Verzele - rue de Bruxelles 47 à Esneux-(0497/49.88.49))

1- A.R. du 20 août 1957 – AGCF du 3 mai 1999 – Décret du 14 mars 1995 – Décret du 24 juillet 1997 – Décret du 13 juillet 1998
2- Article 32 du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.
3- Situations où le changement d'école est autorisé :

1. Le changement de domicile,
2. La séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement ;
3. Le placement par un magistrat,
4. Le passage dans un internat,
5. Le placement dans une famille d'accueil,
6. La suppression de la cantine, de la garderie, du transport,
7. L'exclusion définitive,
8. La non organisation de l'année d'études

4- A la demande de la direction, le ministre peut déroger à ce principe.
5- Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement ou organisé.
6. Articles 89§2 et 91, du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié.

Accueillir chaque élève pour ce qu'il est

Projet numérique

Zéro déchet

Une école de la vie

Vivre en harmonie avec les autres et la nature

En pleine nature

Enseignants dynamiques